



Puis je eviter que le pere de m'a fille obtienne son titre de sej

Par **titiskahina**, le **05/11/2012** à **09:57**

Bonjour,

voila ma situation le pere de ma fille marocain avec titre de séjour espagnol peut residé en france 3 mois , hors avec la naissance de notre fille il veut un titre se séjour francais qui lui permettré de travailler et de s'installer a pau pres de sa fille mais le souci c'est que malgres un jugement lui donnant un droit de visite le 1er week end de chaque moi a sa demande il me fait vivre un veritable harcelement ne respecte pas le jugement et c'est montrer violent a mon egard et ma fille a assitée a tout ca . je repasse devant le jaf en decembre pour mettre un point rencontre pour proteger ma fille de tout ca , il a aussi fait des menaces d'enlever notre fille , et tout ca s'en avoir ses papiers alors qu'est ce que ca sera apres , j'ai une dizaine de main courante a son encontre mais pas suffisant , il me reclame des papiers pour obtenir son titre de séjour que je me refuse de lui donner ; mais est ce qu'il pourra pas les obtenir quand meme? et qu'est ce que je peux faire pour que ca n'arrive pas , car une fois le nouveau jugement en poche il c'est toujours ou me trouver et ca recommencera qu'elle solution pour nous proteger de lui car si un jour il obtient un droit de garde de notre fille je suis inquiete qu'il parte avec elle ou qu'il se montre violent avec elle si lui tient trop tete car je l'ai deja vu perdre son controle avec elle est elle a que 22 mois et a tres fort caractere . je vous remercie d'avance

Par **amajuris**, le **05/11/2012** à **10:35**

bjr,

les mains courantes ne servent à rien, il faut porter plainte.

cdt

Par **titiskahina**, le **05/11/2012** à **10:53**

je sais que les mains courante ne serve a rien mais il faut pouvoir prouver que vous etes harceler personne ne veut temoigner et pour les violence quand meme la police vous dit gentiment retourner ramener votre fille voir son pere pour son droit de visite auquel vous devez resté car le jugement dit que le droit de visite est a mon domicile en ma presence et sur 2 jours. comment portez plainte apres ca?